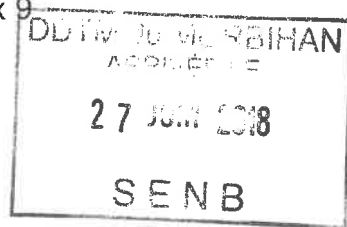




Direction interrégionale OUEST  
BP 49139  
35091 Rennes Cedex 9



Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer  
MME Florence Nicolas  
1 allée du Général Le Troadec  
B.P. 520  
**56019 VANNES CEDEX**

*Ju.*

Affaire suivie par : J-F Grasland  
Téléphone : 02 22 51 53 60  
Référence : EOLIEN 2018 / 089

Rennes, le 26/06/18

**OBJET : Projet éolien à Brignac (56).**

**REF : AEU\_56\_2018\_33\_PARC EOLIEN DES LANDES DE JUGEVENT SAS**

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de Brignac **(56)**. Ce parc éolien se situerait à une distance de 36 kilomètres du radar<sup>1</sup> le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Noyal Pontivy).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération.

*Jean-François Grasland*

Copies: DSO/CMR/ERF/DA

1 ; Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).